ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 87550

Texte de la question

La sécurité routière dispose, enfin, de données précises pour améliorer le réseau routier et les infrastructures. Un chantier, en particulier, serait jugé prioritaire : 2 000 personnes environ se tuent chaque année en heurtant des obstacles fixes le long des routes, après avoir perdu le contrôle de leur véhicule. En 2004, 592 personnes ont été tuées après avoir heurté un arbre, 381 un fossé ou un talus, 249 une pile de pont ou un mur, 197 un poteau, 169 une glissière de sécurité. En 2002, un rapport du ministère des transports et de l'équipement sur les « gisements de sécurité routière » avait estimé que la suppression de tout obstacle à moins de 4 mètres d'une route permettrait d'épargner 700 vies chaque année. Mais cette idée se heurte à des résistances fortes, notamment sur l'abattage des arbres, et aux coûts importants qu'entraînerait le déplacement des équipements. Dans ce domaine toutefois, des exemples étrangers montrent que des progrès sont possibles en France. En 2005, la Suède, par exemple, a réussi à améliorer ses résultats grâce à l'installation, entre les voies de circulation, de murets protecteurs destinés à réduire les risques de chocs frontaux. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui indiquer ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La politique de sécurité routière menée par le Gouvernement sous l'impulsion du Président de la République a permis au cours des trois dernières années de sauver plus de 6 000 vies et d'épargner près de 100 000 blessés. Ces résultats favorables sont dus aux actions déterminées menées pour un meilleur respect de la règle et aux démarches de prévention des risques d'accidents par des campagnes de communication, l'amélioration de la formation notamment des jeunes conducteurs et la mobilisation de tous les acteurs de la société. Même si les principales causes d'accidents de la route restent liées au comportement individuel des usagers, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer considère l'amélioration des infrastructures routières comme un volet essentiel de la politique de lutte contre l'insécurité routière. C'est dans ce sens qu'une politique d'aménagements de sécurité sur le réseau national est poursuivie suivant deux programmes : les plans régionaux d'aménagements de sécurité (PRAS) qui permettent de programmer des travaux de sécurité sur des sections de routes nationales présentant des risques particuliers, et les aménagements de sécurité d'initiative locale (ASIL) qui donnent aux directions départementales de l'équipement la possibilité de remédier rapidement à des situations dangereuses par des aménagements légers de sécurité. Dans ces programmes, une importance particulière est donnée aux opérations visant à traiter les obstacles latéraux. Pour ce qui est des réseaux routiers gérés par les collectivités locales, les gestionnaires disposent de plusieurs axes dans leur politique de traitement des obstacles latéraux : un guide intitulé « Traitement des obstacles latéraux sur les routes principales hors agglomération » élaboré sous l'égide du service d'études techniques des routes et autoroutes (Sétra). Il propose une méthodologie ainsi que les principales solutions pour traiter les obstacles latéraux des actions d'information auprès du public pour faire comprendre, notamment, la nécessité de supprimer, dans certains cas, des plantations d'alignement jugées dangereuses pour les usagers de la route. Enfin, les poteaux et ouvrages des concessionnaires forment une part non négligeable des obstacles latéraux

dangereux. La loi sur la violence routière a prévu que « le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans les conditions définies par décret en Conseil d'État ». Un décret d'application « obstacles latéraux », en cours de signature, définira les modalités de déplacement ou de dépose des installations par les concessionnaires.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87550
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2084
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5555